

**DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N° 17
DATE : MARDI 23 JUIN 2026

RAPPORTEUR :
Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Vu les articles R123-21 à 23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir à son Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations de secours selon le Règlement des Aides Sociales FacultatIVES en vigueur, et dans les conditions définies ci-après :
 - Les secours mensuels délivrés aux familles sous forme de chèques de service
 - Les secours exceptionnels sous forme de prise en charge de factures ou en espèce par le biais de la régie d'avance des secours exceptionnels
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'articles 26 du Code des Marchés Publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion des contrats d'assurance
5. Création des régies de dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement des services créés et gérés par le Centre Communal d'Action Sociale
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocat, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration notamment dans l'ensemble des catégories de contentieux pouvant le concerner, devant les juridictions administratives ou judiciaires, et exerce les cas échéants des voies de recours afférentes, le choix de l'avocat s'effectuant librement au cas par cas selon le domaine d'intervention, également pour les actions contentieuses actuellement en cours
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2

Les décisions prises par le Président dans les matières mentionnées à l'article R123-21 à 23 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celles-ci doivent être signées personnellement par le Président.

En cas d'absence du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par le Vice-Président.

Un arrêté de délégation de signature du Président au bénéfice Vice-Président et du Directeur précisera les domaines et seuils de délégation des signatures qui leur seront attribués, en vertu des pouvoirs délégués ci-dessus.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Transmis et publié dans les délais légaux

Watrelos, le 23/06/2026
Le Vice-Président du CCAS
Suzanne BAERT



DEPARTEMENT DU NORD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

MARDI 23 JUIN 2026 – 15h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à quinze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de WATTRELOS s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Dominique BAERT, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, soit trois jours francs auparavant.

Présents :

Monsieur Dominique BAERT, Président

Mesdames, Marjorie BOUGHARI, Michèle COQUELLE, Evelyne VANDAMME, Jocelyne LEFEVRE, Martine LEBLANC, Sarah NEYRINCK,

Messieurs, Tarik MEKKI, Pierre DESSAUVAGES, Patrick DUPONCHEEL,

Absence avec pouvoir :

Madame Vanessa BLICQ-PELAPRAT

Monsieur Daniel BALCAEN

Absence sans pouvoir :

Madame Nathalie SPRIET

Monsieur Nazzario SANTAMARIA, Directeur, est secrétaire de séance, conformément au règlement intérieur.